

Système de Madrid pour l'enregistrement international des marques



Rapport pour l'année 2009

TABLE DES MATIÈRES

	Page
ACTIVITÉ D'ENREGISTREMENT GLOBALE	1
NATURE DES ENREGISTREMENTS	2
Portée (produits, services, secteurs d'activité)	2
Portée (territoires)	2
Montant des taxes payées	2
ENREGISTREMENTS EN VIGUEUR	2
RÉPARTITION DES TAXES ET ÉMOLUMENTS ENTRE LES PARTIES CONTRACTANTES	3
ÉVOLUTION DES DÉPÔTS	3
À l'échelle mondiale	3
Par partie contractante (tableau n° 3)	3
ÉVOLUTION DES DÉSIGNATIONS (TABLEAU N° 4)	3
NOUVEAUX SERVICES DE MEILLEURE QUALITÉ OFFERTS AUX UTILISATEURS (DÉPOSANTS ET TITULAIRES)	4
Amélioration de la base de données <i>ROMARIN</i>	4
Gazette électronique	4
Service à la clientèle	4
POURSUITE DU DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE AVEC LES OFFICES DES MEMBRES DE L'UNION DE MADRID	4
PROGRAMME DE MODERNISATION DU SYSTÈME INFORMATIQUE : RAPPORT DE SITUATION ET ÉTAPES SUIVANTES PROPOSÉES	5
ÉTUDE SUR L'INTRODUCTION DE DÉPÔT SUPPLÉMENTAIRES DANS LE SYSTÈME DE MADRID	5
BASE DE DONNÉES DU SYSTÈME DE MADRID RÉPERTORIANTE LES INDICATIONS ACCEPTABLES DE PRODUITS ET DE SERVICES ET <i>MADRID FILING ASSISTANT</i>	5
NOMBRE DE MEMBRES ET DÉVELOPPEMENT JURIDIQUE DU SYSTÈME DE MADRID	6
Nombre de membres	6
Groupe de Travail sur le développement juridique du système de Madrid	6
GRAPHIQUE 1 – ENREGISTREMENTS INTERNATIONAUX INSCRITS EN 2005-2009	7
GRAPHIQUE 2 – ENREGISTREMENTS INTERNATIONAUX INSCRITS EN 2008-2009 (PAR MOIS)	7
GRAPHIQUE 3 – RENOUVELLEMENTS INSCRITS EN 2005-2009	8
GRAPHIQUE 4 – RENOUVELLEMENTS INSCRITS EN 2008-2009 (PAR MOIS)	8
GRAPHIQUE 5 – DEMANDES INTERNATIONALES DÉPOSÉES EN 2005-2009	9
GRAPHIQUE 6 – DEMANDES INTERNATIONALES DÉPOSÉES EN 2008-2009 (PAR MOIS)	9
GRAPHIQUE 7 – NOMBRE DE CLASSES PAR ENREGISTREMENT INTERNATIONAL (2009)	10

	Page
GRAPHIQUE 8 – NOMBRE DE DÉSIGNATIONS PAR ENREGISTREMENT INTERNATIONAL (2009)	10
GRAPHIQUE 9 – MONTANT DES ÉMOLUMENTS PAYÉS PAR ENREGISTREMENT INTERNATIONAL (2009).....	11
GRAPHIQUE 10 – MARQUES INSCRITES AU REGISTRE INTERNATIONAL (AU 31 DÉCEMBRE 2009)	11
TABLEAU N° 3 – PRINCIPALES PARTIES CONTRACTANTES DÉPOSANTES – NOMBRE DE DEMANDES DÉPOSÉES PAR PARTIE CONTRACTANTE.....	12
TABLEAU N° 4 – PARTIES CONTRACTANTES LES PLUS FRÉQUEMMENT DÉSIGNÉES (2009) – NOMBRE DE DÉSIGNATIONS PAR PARTIE CONTRACTANTE DÉSIGNÉE	13
LISTE DES MEMBRES DE L'UNION DE MADRID UNION (84)	14

Activité d'enregistrement globale

En 2009, le volume global de l'activité d'enregistrement dans le cadre du système de Madrid a diminué par rapport à 2008 en raison du ralentissement de l'activité économique mondiale. Le Bureau international a reçu 35 925 demandes internationales (-16,4%) et inscrit 35 925 enregistrements internationaux (-12,3%). Durant la même période, il a reçu 20 819 demandes de renouvellement (+2%) et inscrit 19 234 renouvellements (-1,2%). Il a également reçu 12 156 demandes d'extension territoriale (désignations postérieures) (-12%) et inscrit 10 797 de ces désignations (-10,5%) (pour plus de précisions, voir les graphiques 1 à 4 et le tableau n° 1 ci-dessous).

À la fin de l'année, plus d'un demi-million d'enregistrements internationaux actifs (515 562) étaient inscrits au registre international (soit une augmentation de 2,4% par rapport à 2008).

Le tableau n° 1 ci-dessous contient des données concernant aussi d'autres enregistrements. Des augmentations sensibles sont intervenues en ce qui concerne certains types de décisions notifiées par les parties contractantes désignées, y compris les octrois de protection (+8,9%), ainsi que certaines modifications apportées aux enregistrements internationaux existants, y compris les radiations par suite de la cessation des effets (+90,8%), les radiations par les titulaires (+25,7%) et les limitations des listes des produits et services (+45%).

Tableau n°1
Opérations diverses enregistrées en 2009
Taux de croissance par rapport à 2008

	2008	2009	Croissance
Acquisition et maintien en vigueur de droits			
Enregistrements internationaux	40 985	35 925	-12,3%
Renouvellements	19 472	19 234	-1,2%
Désignations postérieures	12 070	10 797	-10,5%
Désignations individuelles			
dans les enregistrements internationaux	334 648	267 403	-20,1%
dans les renouvellements	229 589	227 160	-1,1%
en tant que désignations postérieures	44 246	35 941	-18,8%
Enregistrements internationaux en vigueur (à la fin de l'année)			
Enregistrements actifs	503 650	515 562	2,4%
Désignations actives	5 551 308	5 576 236	0,4%
Nombre de titulaires de droits	166 398	169 939	2,1%
Décisions prises par les parties contractantes désignées	268 430	267 820	-0,2%
Octroi d'une protection	102 168	111 241	8,9%
Refus (totaux ou partiels)	77 088	79 336	2,9%
Prolongation du délai en cas de refus fondé sur une opposition	24 115	21 511	-10,8%
Décisions définitives à la suite d'un refus	64 579	55 195	-14,5%
Invalidations	480	537	11,9%
Modifications	91 300	90 136	-1,3%
Changements de titulaire	13 568	14 294	5,4%
Radiations par suite de la cessation des effets (règle 22)	2 062	3 934	90,8%
totales	622	1 472	136,7%
partielles	1 440	2 462	71,0%
Radiations par les titulaires	272	342	25,7%
Renoncations	1 479	1 494	1,0%
Limitations de la liste des produits et services	3 019	4 379	45,0%
Modifications du nom ou de l'adresse des titulaires	22 029	22 384	1,6%
Autres modifications (mentions concernant les mandataires, rectifications, etc.)	48 871	43 309	-11,4%

Nature des enregistrements*Portée (produits, services, secteurs d'activité)*

Dans les enregistrements inscrits en 2009, les utilisateurs ont désigné en moyenne des produits ou des services appartenant à deux ou trois classes, les plus courantes étant les classes 9, 35, 42, 5 et 25, dans cet ordre (voir le tableau n° 2 ci-dessous). Dans 42,2% des enregistrements, une seule classe était désignée (voir le graphique 7) :

Tableau n°2**Classes les plus fréquentes dans les enregistrements internationaux**

Enregistrements par classe en 2009, pourcentage par rapport au total et taux d'accroissement par rapport à 2008

<u>Classes</u>	<u>Produits et services</u>	<u>2008</u>	<u>2009</u>	<u>Part</u>	<u>Croissance</u>
Classe 9	couvre, par exemple, le matériel et les logiciels informatiques, ainsi que d'autres appareils électriques ou électroniques à caractère scientifique	9,305	7,935	8.27%	-14.7%
Classe 35	couvre les services tels que les travaux de bureau, la publicité et la gestion des affaires commerciales	7,683	6,798	7.09%	-11.5%
Classe 42	couvre les services fournis, par exemple, par les ingénieurs dans les domaines scientifique, industriel ou technologique et les spécialistes dans le domaine informatique	6,092	5,337	5.56%	-12.4%
Classe 5	comprend principalement les produits pharmaceutiques et les autres produits à usage médical	4,868	4,553	4.75%	-6.5%
Classe 25	couvre les vêtements, les chaussures et la chapellerie	5,308	4,482	4.67%	-15.6%
Classe 41	couvre les services dans le domaine de l'éducation, de la formation, du divertissement, du sport et des activités culturelles	4,882	4,469	4.66%	-8.5%
Classe 16	comprend principalement le papier, les produits en papier et les articles de bureau	4,652	3,925	4.09%	-15.6%
Classe 3	comprend principalement les produits de nettoyage et les produits de toilette	3,979	3,405	3.55%	-14.4%
Classe 30	comprend principalement les denrées alimentaires d'origine végétale préparées pour la consommation ou la conservation ainsi que les adjuvants destinés à l'amélioration du goût des aliments	3,191	2,991	3.12%	-6.3%
Classe 7	comprend essentiellement les machines, les machines-outils et les moteurs	3,294	2,857	2.98%	-13.3%

Portée (territoires)

Les déposants ont désigné, en moyenne, 7,4 parties contractantes auprès desquelles ils ont demandé une protection de leur marque; plus de la moitié (61,7%) des enregistrements reçus en 2009 visaient à obtenir une protection dans cinq marchés d'exportation ou moins (voir le graphique 8).

Montant des taxes payées

Les déposants ont payé, en moyenne, un émoluments de 3408 francs suisses par enregistrement international; pour 57% des enregistrements, le montant des émoluments payés a été inférieur à 3000 francs suisses (voir le graphique 9).

Enregistrements en vigueur

Le 31 décembre 2009, on comptait 515 562 enregistrements internationaux en vigueur, contenant quelque 5,6 millions de désignations actives. Ces enregistrements internationaux étaient inscrits au nom de 169 939 titulaires de droits différents (dont un grand nombre de PME) (pour plus de précisions, voir le graphique 10).

Répartition des taxes et émoluments entre les parties contractantes

L'OMPI a perçu, en 2009, la somme de 3 053 258 francs suisses au titre d'émoluments supplémentaires et la somme de 37 655 094 francs suisses au titre de compléments d'émoluments, à répartir en 2010 entre les parties contractantes désignées. En outre, l'OMPI a perçu et réparti entre les parties contractantes désignées la somme totale de 110 343 319 francs suisses au titre des taxes individuelles.

Évolution des dépôts

À l'échelle mondiale

En 2009, le Bureau international a reçu 35 195 demandes internationales, ce qui représentait une baisse de 16,4% par rapport à 2008. Les graphiques 5 et 6 établissent une comparaison avec les chiffres totaux et mensuels des années précédentes.

Par partie contractante (tableau n° 3)

Avec 4793 demandes déposées en 2009, l'Allemagne est restée le principal déposant (avec 13,6% du nombre total de demandes déposées cette année), devant l'Union européenne, la France, les États-Unis d'Amérique et la Suisse, dans cet ordre. Les pays en développement ont été à l'origine de 1973 dépôts en 2009, soit 5,6% du nombre total des dépôts.

La plupart des pays ont été touchés par la baisse du nombre des demandes internationales déposées en 2009. Tel a été le cas en particulier de la République tchèque (-34,6%), de la Suède (-34%), de l'Italie (-32,2%), de l'Espagne (-29,9%), du Danemark (-27,1%), des pays du Benelux (-26,2%) et de l'Allemagne (-22,9%). Une baisse sensible a également été relevée en ce qui concerne le nombre des demandes internationales déposées par la France (-16,5%), l'Autriche (-15,7%), la Chine (-14,3%), le Royaume-Uni (-13,3%), les États-Unis d'Amérique (-13,1%) et la Fédération de Russie (-10,3%).

Il est intéressant de noter que seules quelques parties contractantes ont enregistré une augmentation du nombre des demandes internationales déposées pendant cette période. Tel est le cas de l'Union européenne (+3,1%) et du Japon (+2,7%), qui figurent parmi les 10 premiers utilisateurs du système de Madrid. S'agissant d'autres pays, on a constaté une augmentation sensible du nombre des demandes internationales émanant de la République de Corée (+33,9%), la Hongrie (+14,5%), la Croatie (+17,5%) et Singapour (+20,5%) (voir le tableau n° 3).

Quelques parties contractantes ont gagné des places dans la liste des principaux utilisateurs du système de Madrid, y compris en particulier l'Union européenne (passée de la 4^e à la 2^e place), la Norvège (de la 21^e à la 19^e place), la République de Corée (de la 30^e à la 23^e place), la Hongrie (de la 27^e à la 25^e place) et Singapour (de la 33^e à la 28^e place).

Évolution des désignations (tableau n° 4)

Le nombre de nouvelles désignations (figurant dans les nouveaux enregistrements ou les extensions territoriales) notifiées aux parties contractantes en 2009 a été de 303 344. Ce chiffre représentait une baisse de 19,9% par rapport à 2008.

Les six premières parties contractantes les plus désignées sont demeurées les mêmes. La Chine (avec 14 766 désignations) est restée le pays le plus fréquemment désigné, suivie de la Fédération de Russie, des États-Unis d'Amérique, de la Suisse, de l'Union européenne et du Japon.

Le nombre de désignations a baissé dans l'ensemble des parties contractantes désignées. Cependant, quelques parties contractantes ont progressé dans la liste des 40 parties contractantes les plus désignées. Tel a été le cas du Viet Nam (passé de la 24^e à la 21^e place), de la Bosnie-Herzégovine (de la 33^e à la 26^e place), de l'Azerbaïdjan (de la 36^e à la 32^e place), de la Géorgie (de la 35^e à la 33^e place) et de l'Albanie (de la 40^e à la 35^e place). Deux pays ont rejoint cette liste en 2009, à savoir l'Iran (République islamique d') (à la 37^e place) et l'Égypte (à la 39^e place).

Nouveaux services de meilleure qualité offerts aux utilisateurs (déposants et titulaires)

Amélioration de la base de données ROMARIN

En janvier 2009, un progrès très important a été accompli au niveau de la base de données ROMARIN, qui, depuis cette date, contient des copies numérisées des notifications de déclarations d'octroi de la protection, de refus provisoires et de communications connexes. Les copies de ces communications sont disponibles sur le site Internet du système de Madrid dans un délai de trois jours suivant leur réception par le Bureau international, ce qui constitue une innovation particulièrement appréciée des titulaires d'enregistrements internationaux et de leurs représentants. Pour plus de précisions, on se reportera à l'avis n° 2/2009 sur la page d'accueil du système de Madrid à l'adresse : http://www.wipo.int/edocs/madrdocs/fr/2009/madrid_2009_2.pdf.

Gazette électronique

En outre, à partir du début de 2009, la *Gazette OMPI des marques internationales* a commencé à être publiée dans une version consultable entièrement électronique accessible en ligne une fois par semaine. Pour plus de précisions, on se reportera à l'avis n° 16/2008 sur la page d'accueil du système de Madrid à l'adresse : http://www.wipo.int/edocs/madrdocs/fr/2008/madrid_2008_16.pdf.

Service à la clientèle

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique générale visant à améliorer la communication avec les utilisateurs de ses services mondiaux, l'OMPI a lancé un service à la clientèle destiné aux utilisateurs du système de Madrid à la mi-2009.

Poursuite du développement de la communication électronique avec les offices des membres de l'Union de Madrid

Sur la totalité des demandes internationales déposées en 2009, 35,7% ont été transmises à l'OMPI par voie électronique; les offices des marques ayant ainsi transmis les demandes internationales sont les offices de l'Australie, du Benelux, des États-Unis d'Amérique, de la République de Corée, de la Suisse et de l'Union européenne.

Plusieurs offices des marques utilisent aussi la voie électronique pour transmettre les refus (les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, le Japon et l'Union européenne), les déclarations d'octroi de la protection (le Benelux, le Japon et l'Union européenne) et les modifications (l'Australie, le Benelux, les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne).

En 2009, le nombre d'offices de membres de l'Union de Madrid auxquels l'OMPI a envoyé des notifications par la voie électronique est passé de 51 à 53 (les deux offices ayant commencé de recevoir des notifications par la voie électronique en 2009 sont ceux de l'Arménie et du Ghana).

Depuis 2007, afin de faciliter l'abandon des notifications papier par les offices, l'OMPI met à disposition les notifications par voie électronique non seulement par l'intermédiaire du système *Output MECA* mais aussi en version PDF. À la fin de 2009, 14 offices de parties contractantes (les Antilles néerlandaises, l'Arménie, l'Australie, la Croatie, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la Hongrie, l'Islande, la Lituanie, Monaco, la République arabe syrienne, le Royaume-Uni, le Turkménistan et l'Union européenne) sont convenus de recevoir ces notifications exclusivement par voie électronique. En décembre 2008, l'OMPI a envoyé une lettre circulaire aux offices des membres de l'Union de Madrid contenant des renseignements supplémentaires sur ce point, dans l'espoir que davantage d'offices acceptent de ne plus recevoir les notifications sur papier.

Programme de modernisation du système informatique : rapport de situation et étapes suivantes proposées

En 2009, le Bureau international a poursuivi la mise en œuvre de la phase I du programme de modernisation du système informatique pour le système de Madrid. Un rapport détaillé a été présenté à l'Assemblée de l'Union de Madrid (document MM/A/42/2). En octobre 2009, l'Assemblée de l'Union de Madrid a pris note de ce rapport et approuvé la mise en œuvre et le financement du restant de la phase I et des phases II et III du programme de modernisation du système informatique durant l'exercice 2010-2011 pour un montant total d'environ 8,731 millions de francs suisses financé sur le fonds de réserve de l'Union de Madrid.

Étude sur l'introduction de langues de dépôt supplémentaires dans le système de Madrid

Durant le premier semestre de 2009, et à la suite du mandat donné par l'Assemblée de l'Union de Madrid, le Bureau international a réalisé une étude visant à analyser les incidences, les conséquences et les avantages de l'introduction de langues de dépôt supplémentaires dans le système de Madrid. Cette étude a porté sur le maintien des trois langues de travail officielles (français, anglais et espagnol) aux fins de la publication, avec possibilité de procéder au dépôt des demandes en allemand, en arabe, en chinois, en italien, en japonais, en néerlandais, en portugais ou en russe, dans certaines conditions. Cette étude a été présentée à la session du groupe de travail qui s'est tenue en juillet 2009, dans le document MM/LD/WG/7/2. À partir des délibérations de cette session, le Bureau international a achevé cette étude et l'a soumise à l'Assemblée de l'Union de Madrid pour examen en septembre 2009 avec les recommandations émanant du groupe de travail relatives à la mise en œuvre d'un projet pilote.

L'Assemblée de l'Union de Madrid a pris note de cette étude sur l'introduction éventuelle de langues de dépôt supplémentaires dans le système de Madrid, qui fait l'objet de l'annexe I du document MM/A/42/1, et a chargé le Bureau international de mettre en œuvre le projet pilote recommandé par le groupe de travail et de rendre compte, en temps voulu, des résultats obtenus au groupe de travail et à l'assemblée.

Base de données du système de Madrid répertoriant les indications acceptables de produits et de services et Madrid Filing Assistant

En 2009, l'OMPI a pris l'initiative d'accélérer l'élaboration d'une base de données répertoriant les indications acceptables pour le Bureau international de produits et de services dans le cadre des procédures du système de Madrid (base de données *p&s* du système de Madrid). À cet égard, une proposition de projet a été soumise à l'Assemblée de l'Union de Madrid pour examen. Cette dernière a approuvé le projet proposé dans le document MM/A/42/3 et décidé d'affecter à la mise en œuvre du projet un montant de 1,2 million de francs suisses qui sera imputé au fonds de réserve de l'Union de Madrid.

Selon le projet approuvé par l'assemblée, le Bureau international accélérera l'élaboration de la base de données *p&s* du système de Madrid et la rendra accessible aux utilisateurs extérieurs sur l'Internet dès qu'elle contiendra environ 30 000 termes, ce qui devrait être le cas dans le courant de 2010. Cette base de données sera disponible dans les trois langues de travail du système de Madrid, à savoir le français, l'anglais et l'espagnol, et chacun pourra y accéder grâce à un outil électronique faisant office d'interface, dénommé le *Madrid Filing Assistant* (MFA). Le MFA vise à aider les déposants intéressés à composer leurs listes de produits et de services qui doivent figurer dans leurs demandes internationales. Cet outil permettra de sélectionner des indications correctement classées qui seront acceptées par le Bureau international, ainsi le déposant le saura à l'avance. Ce dispositif devrait contribuer à réduire le nombre de notifications d'irrégularité émises en ce qui concerne des demandes internationales lorsque des produits et services sont indiqués par un terme qui est trop vague ou est incompréhensible ou sont mal classés.

Un prototype du MFA a été présenté aux délégués des offices et aux représentants d'utilisateurs à l'occasion de la réunion du Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid, tenue à Genève en juillet 2009. En décembre 2009, la base de données contenait déjà près de 20 000 termes en anglais.

Nombre de membres et développement juridique du système de Madrid

Nombre de membres

Après la ratification du Protocole de Madrid par l'Égypte, suivie de l'adhésion du Libéria et du Soudan* au Protocole, le nombre des parties contractantes du Protocole est passé à 81. Le nombre total des parties contractantes du système de Madrid reste de 84 (voir la liste des membres de l'Union de Madrid figurant à la page 14).

Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid

À la suite de la proposition de la Norvège de réviser certaines des caractéristiques fondamentales du système (y compris l'exigence d'une marque de base), et de l'accord auquel est parvenu le groupe de travail en novembre 2008, le Bureau international a établi un questionnaire afin de recueillir des informations sur l'étendue et le niveau des services et des tâches que les offices des parties contractantes fournissent et effectuent actuellement en leur qualité d'offices d'origine des demandes d'enregistrement de marques. Le questionnaire a été diffusé à ces offices et, à la fin de juin 2009, le Bureau international avait déjà reçu plus de 40 réponses. Le Bureau international se fondera sur ces réponses pour élaborer un des documents qui sera présenté à la prochaine session de ce groupe de travail prévue en 2010. Ce document déterminera les tâches qu'il sera exigé d'accomplir, dans le cadre du dépôt d'une demande internationale, et à qui ces tâches incomberont, en l'absence de l'exigence d'une marque de base.

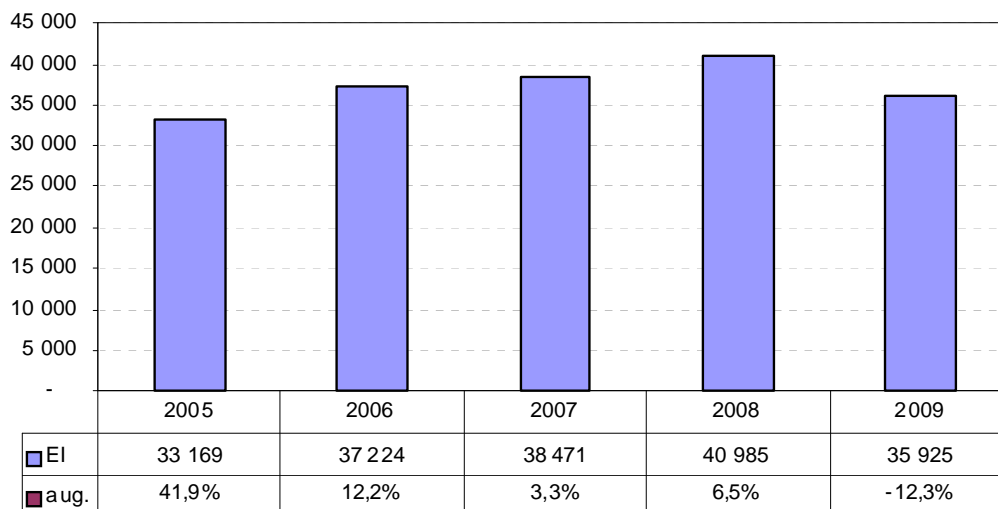
[Les graphiques et les tableaux suivent]

*

Le Protocole de Madrid entrera en vigueur à l'égard du Soudan le 16 février 2010.

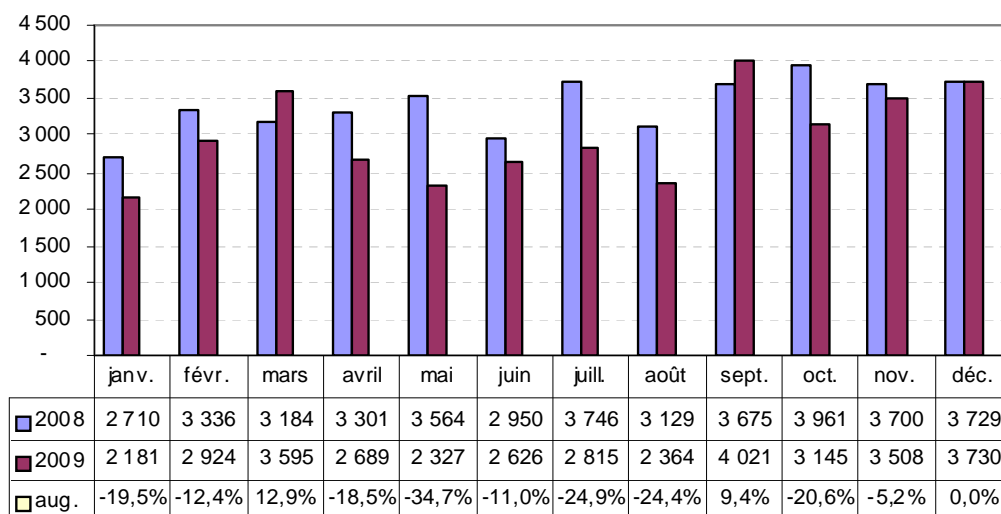
Graphique 1 – Enregistrements internationaux inscrits en 2005-2009

Taux de croissance par rapport à l'année précédente



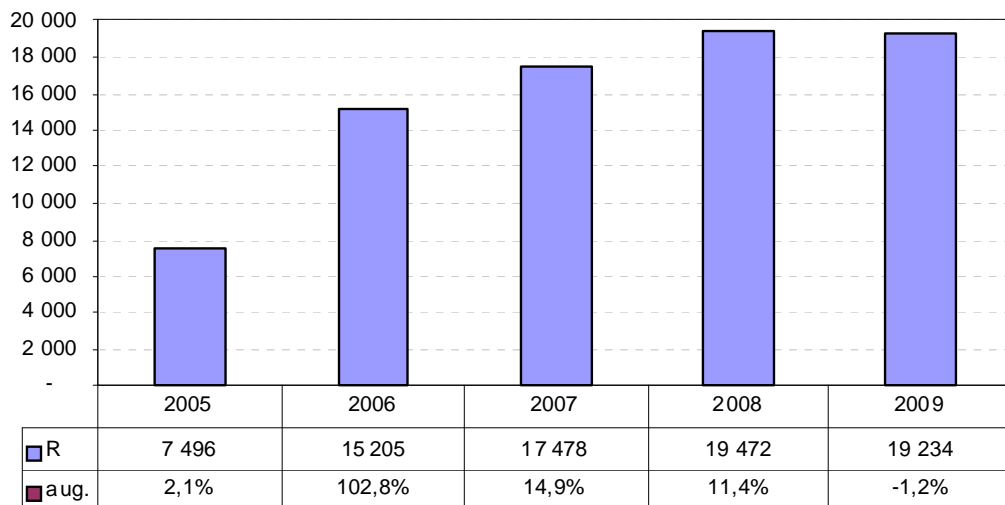
Graphique 2 – Enregistrements internationaux inscrits en 2008-2009 (par mois)

Taux de croissance par rapport à l'année précédente

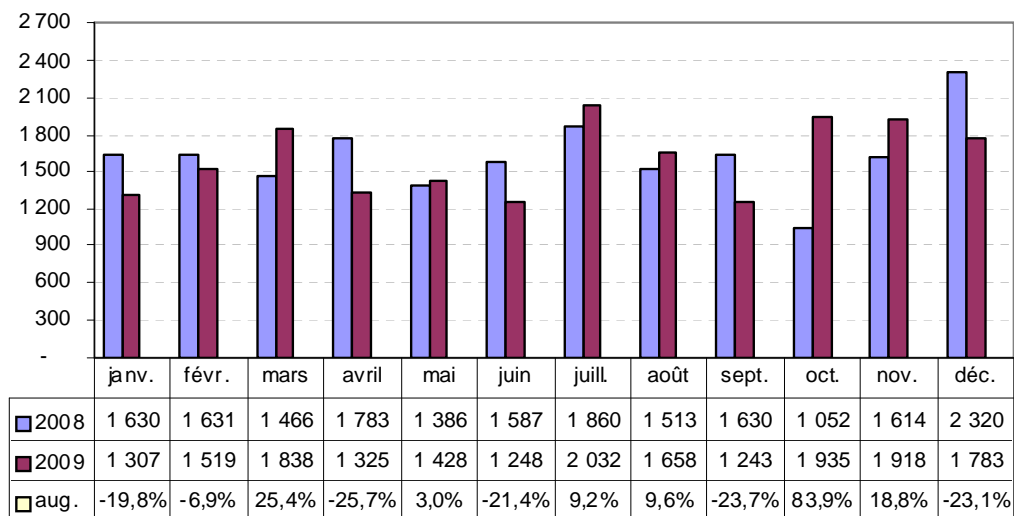


Graphique 3 – Renouvellements inscrits en 2005-2009

Taux de croissance par rapport à l'année précédente

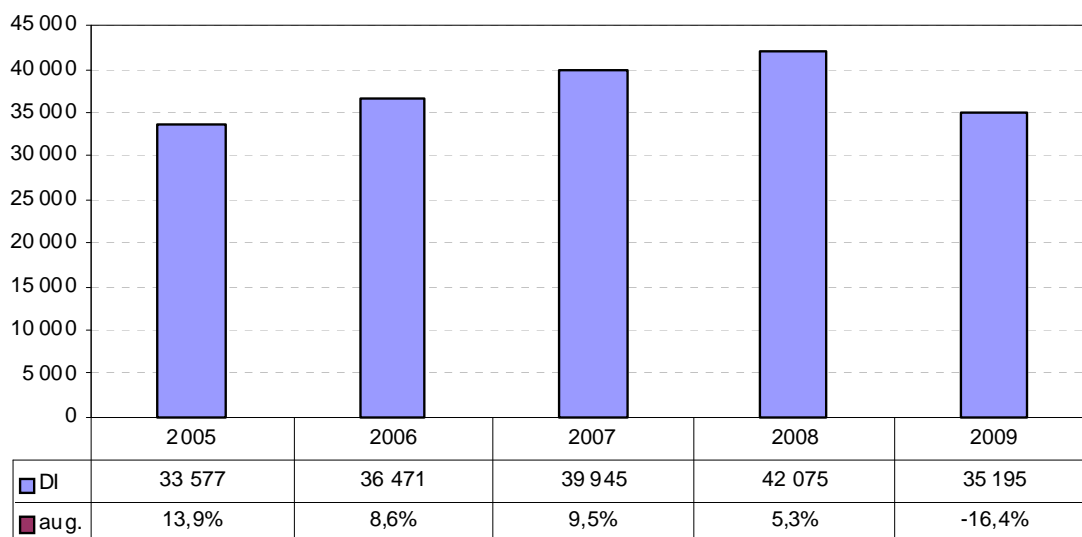
**Graphique 4 – Renouvellements inscrits en 2008-2009 (par mois)**

Taux de croissance par rapport à l'année précédente



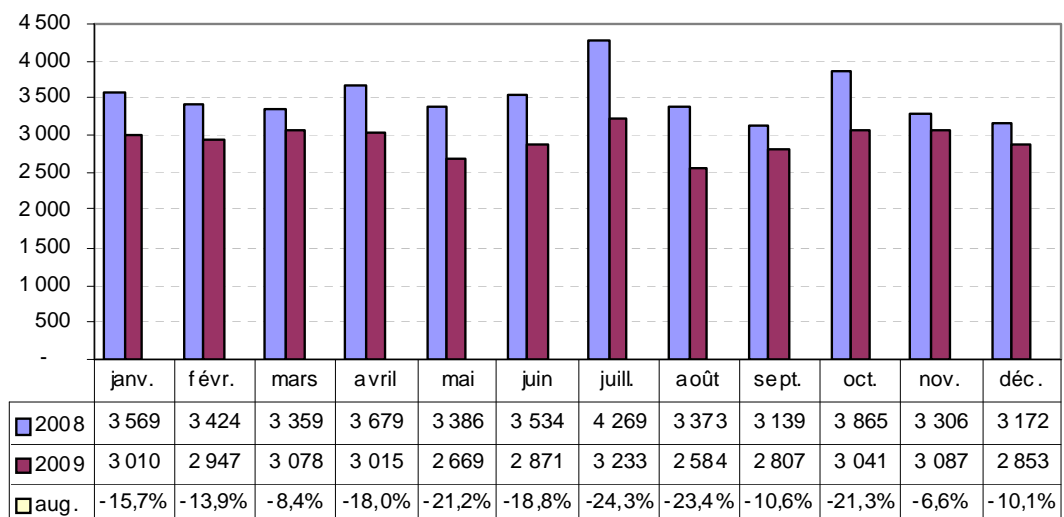
Graphique 5 - Demandes internationales déposées en 2005-2009

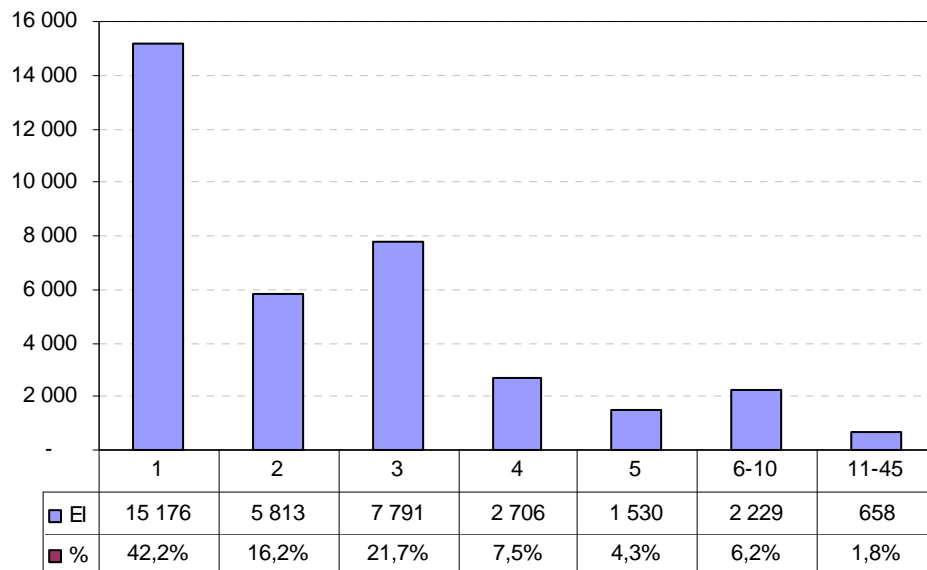
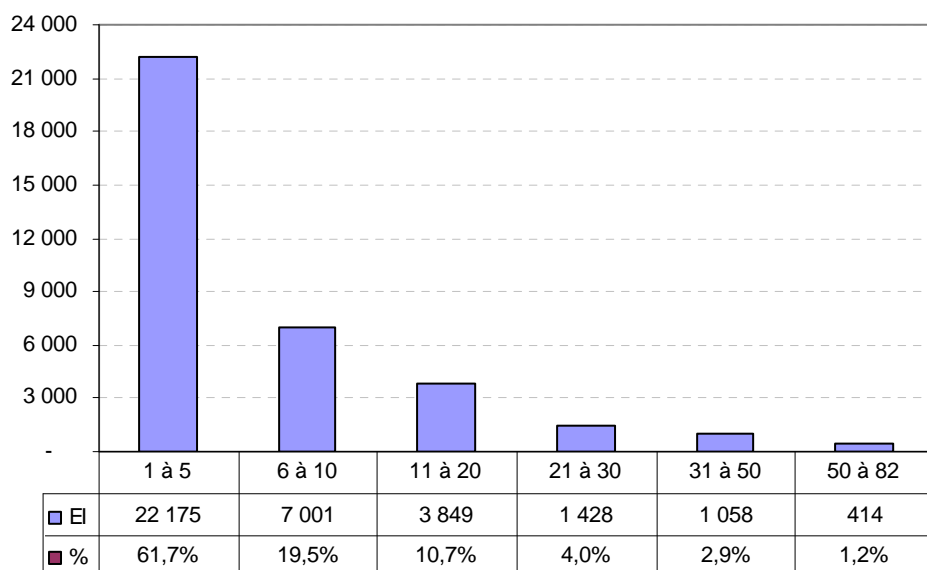
Taux de croissance par rapport à l'année précédente



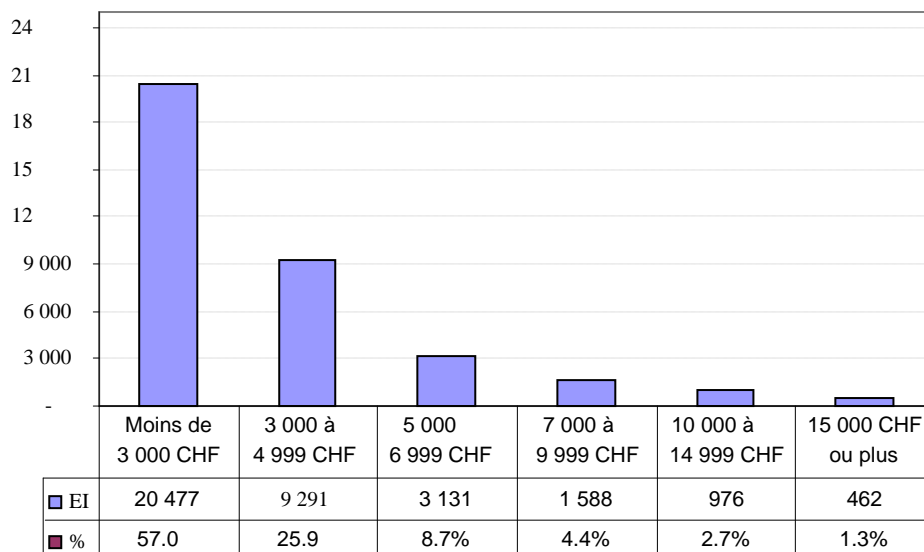
Graphique 6 - Demandes internationales déposées en 2008-2009 (par mois)

Taux de croissance par rapport à l'année précédente



Graphique 7 - Nombre de classes par enregistrement international (2009)**Graphique 8 - Nombre de désignations par enregistrement international (2009)**

Graphique 9 – Montant des émoluments payés par enregistrement international (2009)



Graphique 10 - Marques inscrites au registre international (au 31 décembre 2009)

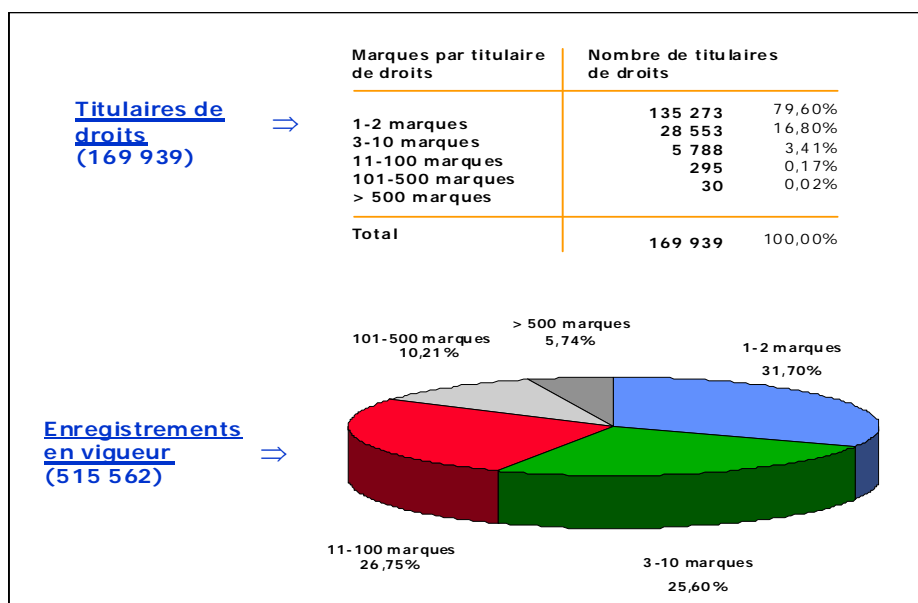


Tableau n° 3

Principales parties contractantes déposantes

Nombre de demandes déposées par partie contractante

Parts du nombre total de dépôts en 2009 et taux de croissance par rapport à 2008

	<u>Partie contractante d'origine</u>	<u>2005</u>	<u>2006</u>	<u>2007</u>	<u>2008</u>	<u>2009</u>	<u>Part</u>	<u>Croissance</u>
1	Allemagne (DE)	5 803	5 663	6 090	6 214	4 793	13,6%	-22,9%
2	Union européenne (EM)	1 852	2 445	3 371	3 600	3 710	10,5%	3,1%
3	France (FR)	3 497	3 705	3 930	4 218	3 523	10,0%	-16,5%
4	États-Unis d'Amérique (US)	2 849	3 148	3 741	3 684	3 201	9,1%	-13,1%
5	Suisse (CH)	2 235	2 468	2 657	2 885	2 671	7,6%	-7,4%
6	Benelux (BX)	2 426	2 639	2 510	2 667	1 968	5,6%	-26,2%
7	Italie (IT)	2 340	2 958	2 664	2 763	1 872	5,3%	-32,2%
8	Chine (CN)	1 334	1 328	1 444	1 585	1 358	3,9%	-14,3%
9	Japon (JP)	893	847	984	1 278	1 312	3,7%	2,7%
10	Fédération de Russie (RU)	604	622	889	1 190	1 068	3,0%	-10,3%
11	Autriche (AT)	1 191	1 117	1 134	1 245	1 050	3,0%	-15,7%
12	Royaume-Uni (GB)	1 016	1 054	1 178	1 162	1 008	2,9%	-13,3%
13	Australie (AU)	852	1 100	1 169	1 092	1 000	2,8%	-8,4%
14	Turquie (TR)	787	733	717	890	792	2,3%	-11,0%
15	Espagne (ES)	854	994	859	981	688	2,0%	-29,9%
16	Danemark (DK)	510	479	573	565	412	1,2%	-27,1%
17	République tchèque (CZ)	547	559	541	607	397	1,1%	-34,6%
18	Pologne (PL)	334	339	294	416	364	1,0%	-12,5%
19	Norvège (NO)	235	312	403	368	333	0,9%	-9,5%
20	Bulgarie (BG)	391	426	431	386	331	0,9%	-14,2%
21	Suède (SE)	409	400	478	476	314	0,9%	-34,0%
22	Slovénie (SI)	180	177	182	296	254	0,7%	-14,2%
23	République de Corée (KR)	148	190	330	186	249	0,7%	33,9%
24	Finlande (FI)	208	239	278	282	245	0,7%	-13,1%
25	Hongrie (HU)	152	32	438	214	245	0,7%	14,5%
26	Serbie (RS)	107	157	275	282	241	0,7%	-14,5%
27	Croatie (HR)	79	217	185	200	235	0,7%	17,5%
28	Singapour (SG)	138	161	146	166	200	0,6%	20,5%
29	Ukraine (UA)	105	133	195	217	188	0,5%	-13,4%
30	Slovaquie (SK)	215	241	190	187	158	0,4%	-15,5%
31	Portugal (PT)	263	276	355	344	135	0,4%	-60,8%
32	Lettonie (LV)	81	103	115	171	102	0,3%	-40,4%
33	Liechtenstein (LI)	96	129	148	169	97	0,3%	-42,6%
34	Maroc (MA)	66	119	93	73	62	0,2%	-15,1%
35	Grèce (GR)	65	150	80	117	57	0,2%	-51,3%
36	Lituanie (LT)	101	84	78	93	57	0,2%	-38,7%
37	Bélarus (BY)	24	23	63	69	54	0,2%	-21,7%
38	Monaco (MC)	43	49	89	63	47	0,1%	-25,4%
39	Roumanie (RO)	101	97	103	99	47	0,1%	-52,5%
40	Viet Nam (VN)	34	22	31	47	46	0,1%	-2,1%
	Autres pays	412	536	514	528	311	0,9%	-41,1%
	Total	33 577	36 471	39 945	42 075	35 195	100%	-16,4%

Tableau n° 4

Parties contractantes les plus fréquemment désignées (2009)

Nombre de désignations par partie contractante désignée
(désignations dans les nouveaux enregistrements et désignations postérieures)

Taux de croissance par rapport à 2008

	<u>Partie contractante désignée</u>	<u>2005</u>	<u>2006</u>	<u>2007</u>	<u>2008</u>	<u>2009</u>	<u>Part</u>	<u>Croissance</u>
1	Chine (CN)	13 575	15 801	16 676	17 829	14 766	4,9%	-17,2%
2	Fédération de Russie (RU)	12 813	14 432	15 455	16 768	14 150	4,7%	-15,6%
3	États-Unis d'Amérique (US)	11 863	13 994	14 618	15 715	13 406	4,4%	-14,7%
4	Suisse (CH)	13 197	14 260	14 528	14 907	13 161	4,3%	-11,7%
5	Union européenne (EM)	6 309	10 640	12 744	14 502	12 564	4,1%	-13,4%
6	Japon (JP)	10 104	11 844	12 348	12 748	10 386	3,4%	-18,5%
7	Australie (AU)	7 989	9 115	9 848	10 529	8 575	2,8%	-18,6%
8	Ukraine (UA)	8 271	9 057	9 751	10 635	8 539	2,8%	-19,7%
9	Turquie (TR)	8 602	8 958	9 377	9 844	7 942	2,6%	-19,3%
10	République de Corée (KR)	7 160	8 334	8 988	9 539	7 755	2,6%	-18,7%
11	Norvège (NO)	8 443	9 102	9 346	9 787	7 627	2,5%	-22,1%
12	Croatie (HR)	6 716	6 970	7 059	7 482	5 967	2,0%	-20,2%
13	Singapour (SG)	6 127	6 717	7 005	7 607	5 957	2,0%	-21,7%
14	Allemagne (DE)	9 150	8 147	7 184	6 955	5 593	1,8%	-19,6%
15	Bélarus (BY)	5 401	5 818	6 140	6 724	5 380	1,8%	-20,0%
16	Serbie (RS)	0	5 644	5 956	6 315	5 130	1,7%	-18,8%
17	France (FR)	8 587	7 495	6 443	6 035	4 735	1,6%	-21,5%
18	Italie (IT)	8 817	7 374	6 618	6 171	4 713	1,6%	-23,6%
19	Royaume-Uni (GB)	8 288	7 482	6 502	6 204	4 671	1,5%	-24,7%
20	Espagne (ES)	8 329	7 231	6 298	5 830	4 264	1,4%	-26,9%
21	Viet Nam (VN)	2 639	3 074	4 381	4 966	4 169	1,4%	-16,0%
22	Autriche (AT)	7 638	6 564	5 928	5 208	4 118	1,4%	-20,9%
23	Benelux (BX)	7 922	6 800	5 979	5 463	4 102	1,4%	-24,9%
24	Monténégro (ME)	0	0	4 680	5 210	3 920	1,3%	-24,8%
25	Ex-république yougoslave de Macédoine (MK)	4 337	4 261	4 689	4 882	3 774	1,2%	-22,7%
26	Bosnie-Herzégovine (BA)	3 797	3 798	3 976	4 041	3 771	1,2%	-6,7%
27	Maroc (MA)	3 992	4 229	4 194	4 362	3 762	1,2%	-13,8%
28	Pologne (PL)	6 825	6 092	5 553	4 815	3 724	1,2%	-22,7%
29	Kazakhstan (KZ)	3 099	3 463	4 004	4 331	3 488	1,1%	-19,5%
30	République de Moldova (MD)	3 500	3 793	4 274	4 346	3 385	1,1%	-22,1%
31	Roumanie (RO)	7 766	8 103	5 649	4 429	3 263	1,1%	-26,3%
32	Azerbaïdjan (AZ)	2 231	2 329	3 145	3 801	3 214	1,1%	-15,4%
33	Géorgie (GE)	2 951	3 347	3 801	3 980	3 154	1,0%	-20,8%
34	République tchèque (CZ)	6 018	5 161	4 546	4 015	3 147	1,0%	-21,6%
35	Albanie (AL)	2 720	2 882	3 267	3 588	3 060	1,0%	-14,7%
36	Liechtenstein (LI)	3 886	3 898	3 713	4 050	3 011	1,0%	-25,7%
37	Iran (République islamique d') (IR)	3 003	3 160	3 352	3 463	3 006	1,0%	-13,2%
38	Hongrie (HU)	5 914	5 039	4 528	4 052	2 921	1,0%	-27,9%
39	Égypte (EG)	2 940	3 201	3 141	3 338	2 816	0,9%	-15,6%
40	Monaco (MC)	3 792	3 876	3 737	3 728	2 762	0,9%	-25,9%
	Autres pays	101 828	93 240	91 696	90 700	69 496	22,9%	-23,4%
	Total	356 539	364 725	371 117	378 894	303 344	100%	-19,9%

Liste des membres de l'Union de Madrid (84)

Albanie (A&P)	Hongrie (A&P)	République arabe syrienne (A&P)
Algérie (A)	Iran (République islamique d') (A&P)	République de Corée (P)
Allemagne (A&P)	Irlande (P)	République de Moldova (A&P)
Antigua-et-Barbuda (P)	Islande (P)	République populaire démocratique de Corée (A&P)
Arménie (A&P)	Italie (A&P)	République tchèque (A&P)
Australie (P)	Japon (P)	Roumanie (A&P)
Autriche (A&P)	Kazakhstan (A)	Royaume-Uni (P)
Azerbaïdjan (A&P)	Kenya (A&P)	Saint-Marin (A&P)
Bahreïn (P)	Kirghizistan (A&P)	Sao Tomé-et-Principe (P)
Bélarus (A&P)	Lesotho (A&P)	Serbie (A&P)
Belgique* (A&P)	Lettonie (A&P)	Sierra Leone (A&P)
Bhoutan (A&P)	Libéria (A&P)	Singapour (P)
Bosnie-Herzégovine (A&P)	Liechtenstein (A&P)	Slovaquie (A&P)
Botswana (P)	Lituanie (P)	Slovénie (A&P)
Bulgarie (A&P)	Luxembourg* (A&P)	Soudan*** (A&P)
Chine (A&P)	Madagascar (P)	Suède (P)
Chypre (A&P)	Maroc (A&P)	Suisse (A&P)
Croatie (A&P)	Monaco (A&P)	Swaziland (A&P)
Cuba (A&P)	Mongolie (A&P)	Tadjikistan (A)
Danemark (P)	Monténégro (A&P)	Turkménistan (P)
Égypte (A&P)	Mozambique (A&P)	Turquie (P)
Espagne (A&P)	Namibie (A&P)	Ukraine (A&P)
Estonie (P)	Norvège (P)	Union européenne (P)
États-Unis d'Amérique (P)	Oman (P)	Viet Nam (A&P)
Ex-République yougoslave de Macédoine (A&P)	Ouzbékistan (P)	Zambie (P)
Fédération de Russie (A&P)	Pays-Bas :	
Finlande (P)	– Territoire en Europe* (A&P)	
France (A&P)	– Antilles néerlandaises** (P)	
Géorgie (P)	Pologne (A&P)	
Ghana (P)	Portugal (A&P)	
Grèce (P)		

(A) : partie à l'Arrangement (56)

(P) : partie au Protocole (81)

* La Belgique, le Luxembourg et le territoire européen du Royaume des Pays-Bas ont une législation unifiée sur les marques et un office commun pour l'enregistrement des marques en vertu de cette législation (Office Benelux). Dans le cadre du système de Madrid, on demandera la protection à leur égard comme s'ils ne formaient qu'un seul pays (le Benelux). Leur désignation donne lieu au paiement d'un seul complément d'émolument ou d'une seule taxe individuelle.

** Les Antilles néerlandaises sont un territoire du Royaume des Pays-Bas auquel la loi Benelux sur les marques ne s'applique pas, mais qui a sa propre loi sur les marques et son propre bureau d'enregistrement des marques conformément à cette loi. La protection à l'égard des Antilles néerlandaises doit être demandée en vertu du Protocole au moyen d'une désignation spécifique, distincte de celle du Benelux.

*** Le Protocole de Madrid entrera en vigueur à l'égard du Soudan le 16 février 2010.

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Adresse:

34, chemin des Colombettes
P.O. Box 18
CH-1211 Genève 20
Suisse

Téléphone:

+41 22 338 91 11

Fax:

+41 22 733 54 28

Site Web:

www.wipo.int